

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.280T

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING FLANDRES DUNKERQUE
LE DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2024 DE 13h30 À 17H30**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant le défilé de véhicules illuminées sur le Parking « Flandres-Dunkerque », le Dimanche 22 Décembre 2024, et organisé par Monsieur ORIGLIA Dominique de Haisnes.

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

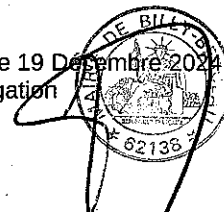
ART 1 : La Circulation sera Interdite et le Stationnement considéré comme gênant sur le Parking « Flandres-Dunkerque », **le Dimanche 22 Décembre 2024 de 13h30 à 17h30.**

ART 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté municipal en vigueur 48h auparavant.

ART 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 Décembre 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.